



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 08 avril 2024

Délibération N°8 du 08 avril 2024

Date de convocation **Etaient présents : (16)**
02.04.24

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,
Dominique Paul Adjointes,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,
Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Etaient Excusés : (7)

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager,
Serge Planchon ayant donné délégation à Carole Dufils, Isabelle Poulain
ayant donné délégation à Olivier Artur, Guy Sénécal ayant donné
délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani.

Secrétaire de séance : Céline Obin

Budget communal Attribution de prestations sociales

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carole Dufils, Adjointe au Maire

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Considérant que les collectivités sont tenues par la Loi du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Décide de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal,
- ▶ Les prestations devront être d'intérêt général dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à de situations difficiles,
- ▶ Fixe le montant total des prestations d'action sociale à 7.300 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire


Signé par : MARYLINE
FOURNIER
Date : 11/04/2024
Qualité : MAIRE